

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 45 (1953)
Heft: 7-8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

45^{me} année

Juillet/Août 1953

N° 7/8

A défaut de conventions, il faut se contenter de recommandations internationales du travail

Par Jean Möri

Du 4 au 25 juin dernier, au Palais des Nations Unies, à Genève, s'est déroulée la 36^e session de la Conférence internationale du travail. Les 66 pays membres de l'Organisation internationale du travail étaient représentés par 212 délégués, dont 109 représentaient les gouvernements, 51 les associations d'employeurs et 52 celles des travailleurs; 368 conseillers techniques accompagnaient les délégués et contribuèrent à la préparation de projets de conclusion mis au net en séances plénières où seuls les délégués ont droit de vote. En comptant encore les nombreux observateurs des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, comme par exemple la Confédération internationale des syndicats libres, cela fait 624 personnes qui participèrent aux travaux du parlement international du travail, pour reprendre l'expression devenue courante. Les admirables services du Bureau international du travail, qui assument le secrétariat, facilitèrent comme d'habitude le travail, ainsi d'ailleurs que les imprimeurs de la ville de Genève assez diligents pour livrer chaque matin le compte rendu volumineux des séances du jour précédent. Il faut bien mentionner aussi les mérites exceptionnels des innombrables interprètes qui permettent aux délégués de suivre les débats dans les langues française, anglaise et espagnole, car ils sont parmi les meilleurs artisans de la réussite d'une telle conférence.

I. Qu'est-ce que l'O. I. T.?

Avant d'analyser brièvement les résultats de la conférence, on nous permettra bien d'esquisser rapidement l'appareil de l'Organisation internationale du travail, de rappeler ses objectifs et de mentionner ses principaux organes. Ce n'est pas une répétition superflue, car les générations se succèdent sans toujours faire l'effort nécessaire pour pénétrer dans les arcanes d'une institution dont